



Politique de développement durable

En 1983, l'Assemblée générale des Nations Unies constituait la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable dirigée par Madame Gro Harlem Brundtland, premier Ministre de Norvège. Son mandat était de réexaminer les grands problèmes planétaires de l'environnement et du développement, de formuler des propositions réalistes dans le but de résoudre ces problèmes et d'assurer que le progrès de l'humanité sera maintenu par un développement durable.

Le gouvernement du Québec a bien saisi l'importance d'engager notre société dans une démarche de développement durable. Il a adopté une loi, la loi 118 en 2006. Pour la rendre opérationnelle et concrète, il s'est doté d'une stratégie gouvernementale de développement durable, dont l'application a débuté le 1^{er} janvier 2008.

À l'instar des autres organisations de l'administration publique, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, se doit de montrer l'exemple et d'accompagner les réseaux de l'éducation, afin de les inciter à se doter, sur une base volontaire, d'une démarche de développement durable.

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est proactive. On retrouve déjà des engagements et des réalisations dans plusieurs écoles et services concernant le développement durable.

La Commission scolaire est consciente de l'importance du rôle qu'elle doit jouer dans l'immédiat et plus particulièrement face aux élèves, la génération future.

La Commission scolaire fait du développement durable un dossier prioritaire et l'intègre dans toutes ses sphères d'activités.

La présente politique constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre de cet engagement.

Elle identifie les principes et les engagements que prend la Commission scolaire afin d'améliorer **son bilan environnemental**. Plus concrètement, la Commission scolaire s'engage à modifier ses pratiques et ses façons de faire afin de réduire les impacts environnementaux découlant de ses activités quotidiennes.

1. Préambule

Le développement durable a pour objectif de concilier les aspects économique, social et environnemental du développement des activités humaines afin de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

La présente politique fait appel à la responsabilité personnelle et collective des membres et partenaires de notre organisation, où chacun intègre le respect de la vie dans sa diversité, l'éthique environnementale et l'éducation relative à l'environnement. Elle vise également à reconnaître :

- Que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;
- Que l'environnement comme milieu de vie partagée appelle à une responsabilisation collective des acteurs concernés;
- Que le milieu scolaire est le lieu privilégié de sensibilisation, de conscientisation et d'expérimentation des actions menant au respect de l'environnement;
- Que l'éducation représente le principal moyen de conscientisation, de mobilisation, de transformation sociale et de développement de la citoyenneté permettant d'harmoniser les relations entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement social responsable;
- Que les jeunes et les adultes sont des acteurs à part entière du présent et du futur et qu'ils sont capables de relever des défis relatifs à la surconsommation, à la protection de l'environnement et au développement durable et qu'ils sont sensibles aux différences entre les êtres humains;
- Que les adultes ont un rôle d'influence important (élus, membres du personnel, parents) pour la réalisation de la mission éducative de notre Commission scolaire;
- Que la Commission scolaire se doit d'agir en partenariat avec les autres acteurs de la communauté qu'elle dessert.

Dans ce contexte la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys :

- S'inscrit dans le respect de l'environnement et dans un souci d'équité pour les générations actuelles et futures;
- S'engage à faire des **engagements courageux** et à responsabiliser chacun des acteurs de la communauté;

2. Principes directeurs

2.1 Principes de responsabilité

2.1.1 Développer et intégrer de saines pratiques de gestion en vue d'harmoniser la dimension écologique, économique et sociale.

2.1.2 S'engager dans les actions concrètes qui visent à protéger l'environnement.

2.2 Principe de participation

Reconnaître et encourager la participation de tous les acteurs en vue de construire une vision concertée des enjeux et des actions environnementales.

2.3 Principe de partenariat

Encourager et favoriser les partenariats avec les organismes publics, parapublics, communautaires et les fournisseurs conduisant à des gestes de développement durable.

3. Objectifs

3.1 Objectifs de sensibilisation, d'éducation et de formation

3.1.1 Développer et encourager des activités de conscientisation et d'expérimentation visant la découverte de l'environnement.

3.1.2 Promouvoir et encourager une culture de respect, d'appréciation, de conservation, d'engagement envers l'environnement.

3.1.3 Promouvoir et soutenir les projets mobilisateurs faisant appel à une démarche collective visant la prise en charge et l'amélioration du milieu de vie et de travail, dans une perspective éco-citoyenne axée sur la participation de tous aux discussions et aux actions.

3.1.3 Informer et former les employés de tous les secteurs pour leur permettre de mieux connaître et comprendre les enjeux environnementaux de notre époque et les inciter à appliquer dans leurs actions quotidiennes, les principes de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

3.1.4 Soutenir la communauté scolaire dans l'adoption de nouvelles pratiques écologiquement et socialement responsables.

3.2 Objectifs de gestion

Intégrer les principes de la politique de développement durable à la gestion des opérations courantes de la Commission scolaire en développant une gestion environnementale écoefficiente dans les domaines suivants :

- A) Gestion des achats
- B) Gestion des biens
- C) Gestion des matières résiduelles
- D) Gestion du parc immobilier
- E) Gestion des produits d'entretien
- F) Gestion de l'eau
- G) Gestion du transport
- H) Gestion éconergétique des bâtiments
- I) Gestion des travaux de construction, de rénovation, déconstruction
- J) Gestion des matières dangereuses
- K) Gestion des outils de communication

4. Champ d'application

La politique de développement durable s'applique à toutes les unités administratives de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Les élèves, le personnel, les membres du Conseil des Commissaires, les parents, les bénévoles et les locataires y sont assujettis.

5. Responsabilités des représentants de la communauté scolaire

Le Conseil des Commissaires :

- Adopter la politique de développement durable;
- Allouer les ressources financières nécessaires à l'implantation et la mise en œuvre de la politique.

La Direction Générale :

- S'assurer de la diffusion et de la promotion de la politique;
- Recommander les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la politique;
- S'assurer de l'implantation et de l'application de la politique;
- Former et maintenir un Comité de travail lié à la politique.
- Informer annuellement le Conseil des Commissaires de l'implantation et de l'application de la politique de développement durable.

Les Conseils d'établissement :

- Favoriser la réalisation de projets liés à la politique.

Les Conseils et Comités d'élèves :

- Promouvoir et favoriser la réalisation d'activités environnementales dans leur milieu.

Les Directions des unités administratives :

- Assurer le respect et la diffusion de la politique et voir à son application;
- Promouvoir, réaliser des actions environnementales et en rendre compte à la Direction générale.

Le Comité conseil ou groupe de travail :

- Sous la responsabilité de la Direction générale, élaborer un plan d'action (objectifs, moyens, indicateurs de réussite) et soumettre des recommandations quant à l'application et l'implantation de la politique de développement durable.

Le personnel des unités administratives :

- Dans le cadre de ses fonctions, le personnel pose des gestes concrets en lien avec la politique.

6. Définitions

Développement durable : Développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Éducation relative à l'environnement (E.R.E.) : Dimension essentielle de l'éducation qui concerne notre relation au milieu de vie par l'intégration des valeurs et le développement des compétences nécessaires pour participer de façon active, responsable et respectueuse à la protection de l'environnement.

Environnement : L'environnement désigne l'ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui déterminent la présence et l'existence de tous les êtres vivants.

Éco-citoyenneté : Ce qualificatif s'attache à la nécessité pour l'individu de poser des gestes et d'adopter des comportements socialement et écologiquement responsables afin de réduire son impact environnemental.

Éco-efficience : Pratique de gestion responsable qui vise à réduire l'usage des ressources ainsi que les impacts écologiques.

Communauté scolaire : Les élèves, le personnel, les membres du Conseil des Commissaires, les parents, les bénévoles, etc.

7. Entrée en vigueur

La présente politique sur le développement durable entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.